



## **INSPECTION DES RIVES ET DU LITTORAL 2015**

### **RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2009-206**

Règlement visant la protection des rives et du littoral sur l'ensemble du territoire municipalisé de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en vigueur depuis le 21 août 2009.

### **IMPORTANT**

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA PROCÈDERONT AU COURS DES PROCHAINS MOIS, À LA VÉRIFICATION DES RIVES ET DU LITTORAL DES PLANS D'EAU SITUÉ DANS NOTRE MUNICIPALITÉ.

CETTE INSPECTION VISE À VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DE LA RIVE ET LE LITTORAL BORNANT VOTRE PROPRIÉTÉ. CE RELEVÉ EST NÉCESSAIRE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION DE NOS LACS POUR LES GÉNÉRATIONS À VENIR.

#### **Principalement, les éléments suivants seront relevés et vérifiés :**

- Présence de bâtiment dans la rive ;**
- Présence ou non de végétation arborescente, arbustive et herbacée dans la rive ;**
- Délimitation adéquate d'un accès de 5 mètres dans la rive ;**
- Présence d'un rond à feu dans la rive ;**
- Présence de bâtiment dans le littoral;**
- Présence de tous les éléments ou structures pouvant influencer la qualité et la protection des eaux superficielles d'un plan d'eau.**

**Une végétation adéquate dans la bande de protection riveraine de votre lac est essentielle pour assurer sa pérennité. Aidez-nous à protéger votre lac.**

***LA SANTÉ DE NOS PLANS ET COURS D'EAU EST L'AFFAIRE DE TOUS.***